

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt mars se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, le Maire ;

- Date de convocation, affichage et publication : 16/03/2026

Présents : Frédéric GRAS, Ellen RAUZIER, Mathieu ROUSSET, Élisabeth BONNAL, Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Alain BOUSQUET, Victorine CAPEAU ; Robert SEGALAT, Adeline MASSOT ;

Absent excusé : M. Martial ADJOUADI qui a donné pouvoir à M. Romain PRAT

Secrétaire de Séance : Mme Adeline MASSOT

Effectif Légal du conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026_0005

Objet : Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 398 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit,

- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale du barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT

- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale du barème légal fixé à l'article L2123-24 du CGCT
- 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale du barème légal fixé à l'article L2123-24 du CGCT

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

La Secrétaire de Séance,

Adeline MASSOT



Le Maire,

Frédéric GRAS



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-I-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement

ALES

Collectivité de :

SAINT CESAIRE DE GAUZIGNANPopulation totale : **398**

Indemnité du Maire :

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en Euros
Le Maire:	28.1	1 155.06 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint:	10.89	447.64 €
2 ^e adjoint:	10.89	447.64 €
3 ^e adjoint:	10.89	447.64 €

Cachet, date et signature de la collectivité :

20/03/2026

Le Maire : Frédéric GRAS



¹ L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut (IB) 1027 - indice majoré (IM) 835.

